

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 14 avril 2022

**Présents :** cf. liste annexe

**Secrétaire de séance :** Patrice DOUARRE

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 5 avril 2022

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°13

**VALIDATION DE LA CHARTE DE TÉLÉTRAVAIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 mars 2022 ;

Considérant l'expérimentation du télétravail au sein d'Ambert Livradois Forez communauté de communes qui s'est déroulée du 7 mars 2019 au 12 mars 2020,

Considérant la généralisation du travail à distance obligatoire durant la crise sanitaire,

Le Président propose à l'assemblée de valider la Charte du télétravail annexée à la présente délibération qui prévoit les modalités d'exercice du télétravail au sein d'Ambert Livradois Forez communauté de communes.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide

- d'approuver l'instauration des nouvelles modalités de télétravail au sein de l'établissement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la charte annexée à la présente délibération,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- de charger M. Le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Daniel FORESTIER

